

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE n° 2025/49

**AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
Cimetière Saint-Augutre
(8h/12h)**

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'art. L 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2016/11 du 13 décembre 2016,

Vu la demande de Madame Barbara MERLIER afin de pouvoir occuper le cimetière Saint-Augutre pour le tournage d'un film,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le dimanche 02 mars 2025 Madame Barbara MERLIER est autorisée à occuper le domaine public au niveau du cimetière Saint-Augutre de 8h à 12h.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES :

Les lieux seront maintenus en état de propreté pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle n'est valable que pour le lieu pour lequel elle est délivrée.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
le 4 Mars 2025

Philippe MOREAU, l'Adjoint Délégué